

Projet de loi 106 touchant l'exploitation des hydrocarbures au Québec: s'affoler, se mobiliser... ou quoi?

Jeudi soir, le 17 novembre 2016, à l'Hotel de Ville de Carleton sur Mer, s'est tenue une assemblée publique d'information sur le projet de loi 106, projet de loi sur la politique énergétique du Québec et portant surtout sur l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures au Québec.

La réunion était une initiative du Comité Vert de Carleton parrainée par le conseil municipal. Le comité avait invité Maude Prud'Homme, porte-parole du regroupement Tache d'Huile, qui est venue présenter l'historique et les impacts de l'adoption de cette loi particulièrement pour les habitants des municipalités de la Gaspésie.

Bien qu'il y ait eu dans le passé diverses actions pour sensibiliser la population aux risques associés au transport et à l'exploitation des hydrocarbures dans le contexte particulier de la Gaspésie, (notamment la marche d'un groupe de jeunes qui ont fait le tour de la Gaspésie l'été passé pour manifester leurs préoccupations à ce sujet) la majorité des gens de la salle, pourtant déjà sensibilisés à la question et venus en bon nombre assister, ont été ahuris de constater leur ignorance de la substance et des implications de cette loi en voie d'adoption par un gouvernement libéral majoritaire.

Mme Prud'homme s'est gardée de décourager son auditoire en dramatisant la situation et s'est limitée à présenter entre autres, les faits suivants:

Le manque de consultation des instances concernées dont les premières nations et autres groupes environnementaux.

L'opposition d'un grand nombre de municipalités, (la majorité?) devant l'impossibilité d'assurer la protection de leur approvisionnement en eau et des nappes souterraines. Les pouvoirs accordés aux pétrolières sont tels que le projet de loi permet aux pétrolières de passer outre les schémas d'aménagement des MRC et des plans d'urbanisme des municipalités.

De ce fait, le permis d'exploitation d'une pétrolière prévaut sur le droit de propriété. Autrement dit, les municipalités perdent le contrôle sur les puisements d'eau réalisés sur leur territoire, si ces puisements sont réalisés par des compagnies gazières et pétrolières. Les compagnies pourront donc creuser le sol des résidents sans leur permission, ni celle de la municipalité.

Le projet permet l'expropriation, au besoin des pétrolières, (question qui a suscité l'intervention de la chambre des notaires vus les conséquences au niveau des droits fonciers).

La municipalité ne sera pas consultée, mais celle-ci sera avisée de l'exploitation pétrolière sur son territoire 30 jours à l'avance.

La distance séparatrice de 500 mètres entre la tête de puits du forage gazier ou pétrolier et la source d'eau potable est jugée insuffisante pour assurer une protection adéquate des sources d'eau.

Au Québec, les gisements d'hydrocarbures sont de type non conventionnel. La seule manière de l'extraire est la fracturation hydraulique. Depuis quelques années, plusieurs études documentées exposent les problèmes de santé qui relèvent de cette méthode de gisement.

Les normes de fracturation proviendront de grandes compagnies pétrolières étrangères, puisqu'aucune compagnie québécoise n'est en mesure de procéder à la fracturation. Ce sont donc les compagnies elles-mêmes qui établiront les normes.

Ces quelques points seulement, et il y en a bien d'autres, trop pour peindre un portrait juste et complet de la situation, devraient suffire pour se questionner sur l'intérêt du gouvernement à développer une industrie pétrolière au Québec alors que nous sommes déjà bien dotés avec une énergie "propre", soit l'hydroélectricité, assez pour en vendre ailleurs?

Au service de qui travaille ce gouvernement? Les gens et l'environnement qui doit soutenir les générations futures ou les corporations pétrolières dont l'intérêt est le profit?

Personne présent à l'assemblée ne croyait que des députés libéraux s'opposeraient à ce projet

de loi et tous déplorait le manque d'information au sein de la population. Même les conseillers municipaux présents étaient gênés devant leur méconnaissance du sujet. On imagine donc au sein de la population générale! Est-ce la dessus que se fie le gouvernement? Sommes-nous à ce point apathiques et désabusés que nous avons sombré dans une aboulie collective? On pourrait croire que oui.

Jusqu'où irons nous dans l'absurde? On imagine la personne dont les vapeurs de son café matinal lui explosent au visage en allumant sa cigarette.

Pourtant, des voix se lèvent et des gens se mobilisent. La conscience populaire aura à prévaloir sur l'inconscience d'une minorité qui jusqu'ici a déterminé les enjeux et établi le discours. Peut-être que cette situation menaçant notre accès une eau et un environnement sains constituera la goutte qui fera déborder le vase.

Dr Pierre Thériault
pour Le Sanctuaire de l'Un,
Bienfaisance et Éco-spiritualité

Références: Voir: "Les onze principaux enjeux du projet de loi 106" de Richard Langelier

<http://www.lanouvelle.net/actualites/societe/2016/9/17/les-onze-principaux-enjeux-du-projet-de-loi-106-.html>